

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 juin 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Modification règlementaire - Projet de règlement 2019-350 amendant le règlement 2017-326 intitulé RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, afin de modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol et les fondations d'un bâtiment agricole principal

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 mai 2019
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2018
- 5.4 Ressources humaines - Confirmation d'emploi
- 5.5 Ressources humaines - Entretien ménager du Pavillon des loisirs
- 5.6 SAAQ - Mandataire
- 5.7 Fédération québécoise des municipalités - Inscription au congrès
- 5.8 Protocole d'entente entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la municipalité de Saint-Dominique - Modifications
- 5.9 Entente relative à l'utilisation d'une partie de terrain
- 5.10 Reconnaissance de droits acquis - Lot 6 251 462
- 5.11 Offre de services - Réaménagement de la rue Deslandes
- 5.12 Contrat de déneigement

- 5.13 Demande au Ministère des Transports du Québec pour leur donner la gestion du 9e rang et d'en assumer l'entretien
- 5.14 Demande d'intervention cours d'eau Mont-Louis, branche 2
- 5.15 Nomination du responsable municipal relatif au règlement de vidange des installations septiques / Régie des déchets
- 5.16 Service des loisirs - Conférence annuelle
- 5.17 Mandat - MRC des Maskoutains - Sécurité incendie

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption du règlement 2019-346 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usage (C2-4)
- 6.2 Adoption du règlement 2019-349 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B
- 6.3 Adoption du règlement 2019-350 amendant le règlement 2017-326 intitulé RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, afin de modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol et les fondations d'un bâtiment agricole principal
- 6.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-351 concernant la rémunération des élus municipaux
- 6.5 Avis de motion du projet de règlement 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme
- 6.6 Adoption du projet de règlement 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme
- 6.7 Avis de motion du projet de règlement 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage
- 6.8 Adoption du projet de règlement 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-77

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - PROJET DE RÈGLEMENT 2019-350 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-326 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ISSUE D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL ET LES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT AGRICOLE PRINCIPAL

- **Projet de règlement 2019-350**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux projets de règlements mentionnés en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-78

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-79

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 juin 2019 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 6, 13, 21 et 27 mai 2019) : 34 287,94 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 566 à 579 : 16 956,08 \$
- Paiements Accès D, 500 233 à 500 247 : 10 279,03 \$
- Paiements directs 750 192 à 750 207 : 18 988,48 \$

Déboursés à payer :

- Chèque n° 580 à 631 : 85 345,78 \$

Total : 165 857,31 \$

ADOPTÉE

5.3. RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

Le rapport des faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe seront diffusés dans le journal Le Dominiquois, édition de juillet et sur le site internet de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-80

5.4. RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a procédé à l'embauche de madame Mélissa Lussier, à titre d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Mélissa Lussier a été complétée et que celle-ci satisfait parfaitement aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique confirme madame Mélissa Lussier dans son poste d'adjointe administrative.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-81

5.5. RESSOURCES HUMAINES - ENTRETIEN MÉNAGER DU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager du Pavillon des loisirs est effectué par une seule personne depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale, la présence de celle-ci est requise à tous les jours en raison du camp de jour et des différentes activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les services de madame Sylvie Lapierre.

QUE les conditions reliées à l'emploi seront les mêmes que celles actuellement en vigueur puisqu'il s'agit de remplacement occasionnel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-82

5.6. SAAQ - MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit occasionnellement transiger avec la Société de l'assurance automobile du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur François Daudelin, comme mandataire supplémentaire pour transiger auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-83

5.7. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTION AU CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE le maire et 3 conseillers souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER 4 inscriptions au congrès de la FQM et de défrayer les coûts d'inscriptions, les frais de transport, hébergement, nourriture ou autres frais entraînés par leurs présences à ce congrès.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-84

5.8. PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE - MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé par les deux parties le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'effet de modifier la durée du protocole et ainsi mettre la durée du terme initial à 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été légèrement modifié par l'ajout de certains locaux au deuxième étage, modifiant ainsi les annexes A et B relativement aux locaux et à l'entretien de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence, le directeur général adjoint, à signer ledit protocole d'entente.

QUE le présent protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-85

5.9. ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement à l'aménagement du coin de la rue Principale et du 7^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE Maçonnes utilise la sortie sur le 7e Rang pour la circulation des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lieux fait en sorte que la municipalité souhaite empiéter sur le terrain privé et ainsi maximiser l'aménagement souhaité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente liant les deux parties pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-86

5.10. RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS - LOT 6 251 462

CONSIDÉRANT la transaction à intervenir sous peu relativement à la propriété sise au 1106-1110, rue Principale (lot 6 251 462);

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de reconnaître le droit acquis pour l'utilisation de deux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT les recherches de l'inspecteur municipal à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entrée en vigueur, en décembre 1971, du Règlement numéro 68, il est interdit sur un lot, plus d'un bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QU'en fonction des faits constatés suivants :

- Un lot anciennement identifié comme le P-432;
- Présence sur ledit lot (P-432) d'une résidence à deux étages et d'un bâtiment isolé identifié comme atelier sur un certificat de localisation produit en 1964;
- Présence d'un bâtiment isolé identifié comme un entrepôt au rôle d'évaluation en 1961;
- Présence d'une entreprise incorporée comme locataire des lieux sur ce même rôle d'évaluation;
- Témoignage d'un tiers sur l'utilisation à cette époque du bâtiment mentionné à titre d'usage commercial spécialisé.

DE RECONNAÎTRE, en vertu des faits mentionnés plus haut, l'utilisation de deux bâtiments principaux sur le lot 6 251 462.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-87

5.11. OFFRE DE SERVICES - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DESLANDES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder au réaménagement de la rue Deslandes;

CONSIDÉRANT l'offre de Services EXP à cet effet;

Puisqu'il n'y a pas unanimité, le vote est demandé;

Vote pour : Jean-François Morin, Hugo Mc Dermott, Stéphanie Lambert, Marie-Josée Beauregard.

Vote contre : Vincent Perron, Lise Bachand, Robert Houle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉE DE :

et résolu sur division :

DE MANDATER Services EXP pour procéder à l'étude de réaménagement de la rue Deslandes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-320-00-411 et financées à même les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-88

5.12. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des chemins d'hiver prenait fin ce printemps et que la municipalité devait renouveler celui-ci pour les prochaines années,

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été dûment publié sur SEAO et dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions le 3 juin 2019, à 11 h 05;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER 9041-1307 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour effectuer les travaux de déneigement des chemins d'hiver, selon l'option 2, soit pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, au montant total de 395 341,20 \$, plus taxes, le tout tel que mentionné au formulaire de soumission et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-89

5.13. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LEUR DONNER LA GESTION DU 9E RANG ET D'EN ASSUMER L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QU'une partie du 9e rang est sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Liboire et une autre partie de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque où le Ministère des Transports du Québec a remis la gestion des routes aux municipalités, il avait été clairement spécifié que ledit ministère se garderait la gestion de la route collectrice reliant deux municipalités entre elles, dont le 9e rang qui est déjà en infime partie route collectrice pour se rendre à Saint-Valérien-de-Milton et qui pourrait se continuer afin de relier Saint-Dominique et Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'usagers (surtout véhicules lourds) qui transitent par cette route quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE le 9e rang sert à éviter aux usagers d'emprunter une section de la route dont la vitesse est réduite à 50 km, afin de rejoindre l'autoroute 20 et leur permettant ainsi de gagner du temps;

CONSIDÉRANT QUE la circulation des véhicules lourds est interdite sur le 9e rang;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette interdiction, la route est quand même utilisée par le trafic lourd, comme voie collectrice entre la route 137 et la route 211;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec est actuellement responsable de l'entretien et la réparation de la route 211 qui mène au 9e rang;

CONSIDÉRANT, de plus, les coûts en matière de déneigement de cette route;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique désire officiellement céder le 9e rang au Ministère des Transports du Québec (MTQ).

QUE le Ministère des Transports du Québec prenne en charge l'entretien de cette route tel qu'il a été stipulé à l'époque où ledit ministère avait promis aux municipalités de garder une route collectrice reliant 2 municipalités et qui n'a pas été fait pour Saint-Liboire et Saint-Dominique.

De transmettre copie de cette résolution à notre députée madame Chantal Soucy pour appui et suivi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-90

5.14. DEMANDE D'INTERVENTION COURS D'EAU MONT-LOUIS, BRANCHE **2**

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau mentionné en titre déposé par Ferme Claude et Lise Bachand SENC;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à reprofiler un fossé et aménager un nouveau cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection, réalisé par monsieur François Daudelin, démontre qu'une intervention permettrait d'assurer un drainage optimal des terres avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-91

5.15. NOMINATION DU RESPONSABLE MUNICIPAL RELATIF AU RÉGLEMENT DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES / RÉGIE DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 10-234 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT les articles 14 et 17 de ce règlement, et de l'article 12 du règlement 93 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, on doit nommer un fonctionnaire à titre de responsable municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER la personne qui agit à titre d'inspecteur municipal à titre de responsable municipal désigné relativement au programme régional de vidange des installations septiques, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-92

5.16. SERVICE DES LOISIRS - CONFÉRENCE ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir municipal tiendra sa conférence annuelle du 2 au 4 octobre prochain à Laval;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la coordonnatrice des loisirs, madame Fanny St-Jean, à participer à cette activité.

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais afférents à sa présence soient défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-93

5.17. MANDAT - MRC DES MASKOUTAINS - SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la demande auprès du coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains, afin de procéder à l'inspection d'une résidence sur le territoire de la municipalité et d'en produire un rapport (lot 2 211 134);

CONSIDÉRANT le règlement 2015-302 concernant la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence n'a jamais fait l'objet de prévention et l'urgence d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la MRC des Maskoutains, en l'occurrence, monsieur Jean-Robert Choquette, inspecteur en prévention incendie, pour l'application du règlement de sécurité incendie pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-94

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-346 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AM-3 ET LA CLASSE D'USAGE (C2-4)

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 mai 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 8 au 22 mai 2019 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2019-346 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usage (C2-4).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-95

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-349 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER LA GRILLE D'USAGE M-19 À L'ANNEXE B

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 mai 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 8 au 22 mai 2019 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2019-349 amendant le règlement 2017-324 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-96

6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-350 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-326 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ISSUE D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL ET LES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT AGRICOLE PRINCIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2019-350 lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2019-350 amendant le règlement 2017-326 intitulé RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, afin de modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol et les fondations d'un bâtiment agricole principal.

ADOPTÉE

6.4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-351 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant la rémunération des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.5. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-352 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

Madame la conseillère Marie-Josée Beaugard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière (règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-97

6.6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-352 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-323 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un plan d'urbanisme afin de conceptualiser l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte des normes visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains #03-128 suite au règlement de modification #18-515;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beaugard

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

6.7. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-353 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

Madame la conseillère Stéphanie Lambert donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière (règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-98

6.8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-353 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte des normes visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains #03-128 suite au règlement de modification #18-515;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de mai 2019 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de mai 2019 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de mai 2019 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de mai 2019 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-99

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière